REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE SAINT ABRAHAM**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

# SÉANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Émilie

Messieurs BEY Jean-Marie, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard (arrivée à 20h13, participe aux votes à compter du point n° 3), COUEDIC Jérôme, BOSCHET David

Absents ayant donné procuration : Mesdames PELLERIN Morgane (procuration à Gaëlle BERTHEVAS), TASTARD-OUTIN Christelle (procuration à Gaëlle BERTHEVAS)

*loi du 31 mai 2021 : jusqu'au 30 septembre 2021, possibilité qu'un conseiller municipal porte deux pouvoirs)*

Absent :Monsieur DUPE Laurent

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie BEY

## ORDRE DU JOUR

*En raison du contexte sanitaire, cette séance s'est déroulée au complexe des nouettes.*

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 1er juin 2021 ;
2) Taxe foncière sur les propriétés bâties : possibilité de limiter l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
3) Avis sur le projet de règlement du cimetière communal ;
4) Mise à jour des commissions municipales ;
5) Budget assainissement : décision modificative n° 2 ;
6) Mise à jour du tableau des effectifs ;
7) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation dans le cadre du programme exceptionnel de rénovation des réseaux éclairage ;
8) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 ;
9) Ploërmel Communauté : étude de la proposition de prise en charge de la majoration tarifaire accueil de loisirs ;
10) Affaires diverses.

❖ Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme secrétaire de séance.

## 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2021

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2021 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## 2) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_02

Madame le maire explique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont de droit commun exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Néanmoins, la commune peut, par délibération et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, la délibération peut prévoir de limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés mais il n'est plus possible de la supprimer. De plus, madame le maire précise que sur le territoire de la communauté de communes, huis communes (dont Saint-Abraham) ont décidé par le passé de supprimer l'exonération, la délibération est caduque du fait d'une nouvelle rédaction du Code Général des Impôts. Le Conseil municipal, décide de limiter l'exonération à 40% de la base imposable, motive cette décision par le fait : -que les demandes de terrains et de logements sur la commune sont en augmentation, -que pour répondre à ces demandes, la commune envisage la création d'un nouveau lotissement, -que l'arrivée de population augmentera la demande en services publics, risquant d'augmenter les budgets à moyen terme, il est opportun de limiter au maximum l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de faire concorder les recettes et dépenses potentielles.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire rappelle que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'obtient en multipliant le base par un taux, ce dernier étant voté chaque année par les assemblées délibérantes pour la part qui leur revient.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**3) Avis sur le projet de règlement du cimetière communal**

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_03

Madame le maire explique que les cimetières sont en constante évolution, notamment en ce qui concerne les pratiques funéraires. Aussi, il est proposé d'adopter un règlement intérieur avec un dispositif de 83 articles, ce règlement est destiné à garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique des lieux de sépulture, reprend les textes législatifs tout en ayant été adapté aux dispositions propres de la commune. Aussi, bien que le maire soit seul compétent pour arrêter un règlement intérieur, il est sollicité l'avis du conseil municipal à ce sujet. Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de règlement intérieur tel qu'il a été présenté et dit que ce projet n'appelle pas de remarques particulières.

❖ *Commentaires et observations*

*Monsieur Jean-Marie BEY informe que le nouveau règlement du cimetière, travaillé en commission, s'inspire de l'existant, protège certaines dispositions, notamment en ce qui concerne les reprises de concessions abandonnées et l'espace inter-tombes, mais reste peu contraignant pour les usagers.*

*(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**4) Mise à jour des commissions municipales**

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_04

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour les commissions municipales, Madame Clarisse BRULÉ ne figurant pas dans la commission « affaires scolaires ». Le conseil municipal décider de modifier le tableau des commissions communales en conséquence.

*(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**5) Budget assainissement : décision modificative n° 2**

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_05

Madame le Maire informe qu'une régularisation comptable de 2017 a été demandée par le centre des finances publiques, aussi, cette régularisation entraîne une modification des montants d'amortissements sur le budget de l'assainissement. Le Conseil municipal approuve la décision modificative telle que présentée à savoir :

- Section d'investissement– Dépenses : article 2158 autres + (plus) 16 €
- Section d'investissement – Recettes : article 28158 autres installations, matériel et outillages techniques : + (plus) 16 €
- Section de fonctionnement– Dépenses : Article 6811 dotations aux amortissements : + (plus) 16 €
- Section de fonctionnement – Recettes :article 70611 redevance d'assainissement collectif : + (plus) 16 € »

*(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**6) Mise à jour du tableau des effectifs**

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_06

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2021 compte tenu du fait d'un changement de statut pour un agent. Le conseil municipal décide de fixer le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

| Emplois | Nombre | Quotité horaire | Statut et grade de l'agent occupant l'emploi |
|---|---|---|---|
| Secrétaire de mairie | 1 | 28/35e | Fonctionnaire (titulaire)<br>Rédacteur |
| Agent responsable du service technique | 1 | 35/35e | Fonctionnaire (titulaire)<br>Adjoint technique principal de 1ère classe |
| Agent en charge du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de la bibliothèque | 1 | 29/35E | Fonctionnaire –(stagiaire)<br>Adjoint technique |
| Agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire | 1 | 10.98/35E | Fonctionnaire –(titulaire)<br>Adjoint technique |

- *Commentaires et observations*
  *Madame le maire précise que l'agent en charge du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et de la bibliothèque, actuellement en contrat aidé, sera mise en stage pour une durée d'une année, de ce fait, la commune ne bénéficiera plus d'aides de l'état.*

*(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**7) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation dans le cadre du programme exceptionnel de rénovation des réseaux éclairage**

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_07

Madame le Maire explique que Morbihan Energies propose un programme exceptionnel de rénovation des réseaux éclairage. Aussi, la commune détient cinq luminaires vétustes, ce programme permettrait de les remplacer pour un montant prévisionnel de 3 480 € TTC avec une participation de Morbihan Energies à hauteur de 50 % soit 1 740 € TTC, soit un reste à charge pour la commune de 1 740 €.

- *Commentaires et observations*
  *Monsieur Jérôme COUEDIC demande quel secteur est concerné par cette opération. Monsieur Jean-Marie BEY indique qu'il s'agit du lieudit « Les Fraîches ».*

*(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**8) De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 ;**

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_08

Madame le maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (dit « CLECT ») s'est réunie le 31 mai 2021 au siège communautaire. Le rapport a été transmis le 2 juin 2021 aux communes par mail. Les point 1 à 3 ont été mis au vote, le point n°4 relatif aux Autorisations du Droit du Sol (ADS) a été présenté pour information. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transferts et de dé-transferts qui viendront impacter en négatif ou en positif l'attribution de compensation 2021.Par la suite, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2021 (une régularisation par douzième sera calculée).

Les points suivants ont été abordés :

- Transfert de la compétence transport scolaire pour les communes de BOHAL et LIZIO (voté) ;
- Détransfert de la compétence office de tourisme en faveur de la commune de BEIGNON (voté)
- Transfert de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (voté)
- Détransfert de la prise en charge du coût du service ADS (évoqué)

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 31 mai 2021.

❖ *Commentaires et observations*
*Madame le maire explique qu'en ce qui concerne le point n° n°4 relatif aux Autorisations du Droit du Sol (ADS), la communauté de communes prend en charge actuellement, en lieu et place des communes le coût. Aussi, il est envisagé que les communes prennent à leur charge le coût, en leur laissant le choix, soit de poursuivre le conventionnement avec Ploërmel Communauté pour l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme et des déclarations préalables, soit que les agents communaux instruisent ces demandes, néanmoins, cette dernière hypothèse semble peu pertinente pour la commune de Saint-Abraham eu égard des contraintes.*

*(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**9)Ploërmel Communauté : étude de la proposition de prise en charge de la majoration tarifaire accueil de loisirs**

Réf. : Délibération n° 07JUIL21_09

Madame le maire explique que Ploërmel Communauté, par courrier en date du 21 mai 2021 propose la prise en charge par la commune de la majoration tarifaire accueil de loisirs pour les familles domiciliées sur la commune et fréquentant les accueils de loisirs les mercredis en période scolaire et/ou pendant les vacances, ces familles se voient appliquer une majoration tarifaire du fait de leur non-appartenance au territoire de cette communauté de communes. La proposition de prise en charge est de 3 € par journée, à titre d'exemple, en 2020 ; quatre enfants de la commune ont fréquenté l'accueil de loisirs pour un total de 87.5 journées de fréquentation. Le conseil municipal refuse la prise la prise en charge de la majoration tarifaire accueil de loisirs pour les familles domiciliées sur la commune fréquentant les accueils de loisirs de la communauté de communes Ploërmel Communauté, motive ce refus par le fait qu'un service équivalent existe sur le territoire de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté, sans majoration tarifaire applicable.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame Alexandra LE NINAN pense que par principe, dès lors que la commune refuse de prendre en charge les majorations pour les enfants scolarisés hors territoire, il devrait en être de même pour ce type de demande. Madame le maire ajoute qu'il s'agit souvent pour les familles ou représentants légaux d'agir par commodités, il s'agit d'un choix de leur part. Madame Béatrice FÈVRE acquiesce.*

*(Résultat du vote : Pour,0; Contre, 14 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

- *Décision n° 2021-1106 : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre au lieudit Pérué*
-
- *Décision n° 2021-1606 : Etude de faisabilité réalisation ou réhabilitation d'une passerelle de la née ou de toute au moyen de franchissement de la rivière : demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du dispositif AVELO2*

- *Décision n° 2021-2106-02 : Etude patrimoniale sur l'église : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif « restauration du patrimoine »*

- *Décision n° 2021-2106 : entretien de la voirie hors agglomération : demande de subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération »*

- *Décision n° 2021-3006 : délivrance d'une concession au cimetière communal*

## AFFAIRES DIVERSES

- **Affaires communautaires et communales**

☞ Madame Alexandra LE NINAN a participé à une réunion relative à la semaine bleue, dispositif en faveur des personnes âgées, qui déploie sur une période déterminée diverses actions, le « fil rouge » de l'année 2021, qui se veut être un projet pouvant être décliné dans toutes les communes, s'organisera autour d'un thème : l'arbre. Il a été pensé d'effectuer un lien avec Octobre Rose, campagne de lutte contre le cancer du sein. Une commission communale travaillera prochainement sur le sujet. Également, elle a participé à une réunion de la commission communautaire services aux familles où il a été évoqué le guichet unique dont le but est de simplifier l'accueil des enfants.

☞ Madame Typhaine BAYON a participé à une réunion du syndicat scolaire où il a été choisi, dans le cadre de la construction de la nouvelle école publique du territoire, les couleurs de sols et des murs, elle informe par ailleurs que la réception des travaux est prévue pour décembre 2021.

- ☞ Madame Béatrice FÈVRE et Monsieur Gérard PUISSANT ont participé à une réunion de la commission communale sur le fleurissement dans laquelle ont été évoqué l'implantation des panneaux de gestion différenciée sur le territoire communal, les plantations d'hiver, le concours des maisons fleuries pour lequel quatre maisons de la commune seront proposées au jury du département.

- ☞ Monsieur Gérard PUISSANT a participé à une réunion du syndicat Eau du Morbihan (EDM), dans laquelle la structure a été présentée, expliqué que la demande d'eau est en constante augmentation, la norme de potabilité de l'eau sera prochainement modifiée et que chaque année, EDM rénove deux châteaux d'eau.

- ☞ Monsieur Christian LE ROY a participé à une réunion du Grand Bassin de l'Oust dans laquelle le nouveau SDAGE, document de planification dans le domaine de l'eau a été présenté, ainsi que le SAGE, déclinaison locale du SDAGE, une enquête est également en cours, le nouveau SDAGE devra également répondre aux deux problématiques que sont le manque d'eau en été et la qualité de l'eau. Monsieur Christian LE ROY a participé à une réunion de la commission communautaire économique, la communauté de communes prévoit l'installation de vélos électriques aux abords des canaux de lieux touristiques, il a été programmée une visite des parcs d'activités du territoire dont celui situé sur la commune de Saint-Abraham et évoqué que la nouvelle carte communale a réduit la zone de constructibilité ce qui empêche une entreprise de s'étendre.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- **Travaux de voirie** : Monsieur Jérôme COUEDIC informe que les travaux d'entretien de la voirie sont programmés pour septembre 2021

- **Sinistre bâtiment de la mairie** : Monsieur Jérôme COUEDIC informe qu'un sinistre d'assurance est en cours et concerne le bâtiment de la mairie, sujet à des infiltrations d'eau, le sinistre a été déclaré en dommages-ouvrages, l'expert est passé et propose une indemnisation à hauteur 996 €, un devis est en attente afin de savoir si l'indemnisation proposée est en adéquation avec le coût de réparation.

- **Acquisitions foncières – avis des domaines** : madame le maire rappelle que l'avis des domaines a été sollicité, à titre consultatif, pour trois acquisitions foncières : un avis a été rendu à hauteur de 190 000 €, le coût au m² de chaque parcelle est également connu, permettant de ventiler le montant. Néanmoins, madame le maire précise que la commune, dans l'hypothèse où il serait créé un nouveau lotissement, ne doit pas acheter le foncier à un prix trop élevé pour pouvoir pratiquer un prix de revente attractif. Le conseil municipal autorise madame le maire à engager les discussions avec les propriétaires.

- **Lotissement Le Vallet** : Madame le maire informe que sur les quinze lots du lotissement « Le Vallet », dix sont vendus et cinq réservés (dont deux réservés en attente de signature du compromis chez le notaire). Monsieur François MILOUX s'interroge sur la proportion de lots achetés pour faire du locatif, proportion qu'il juge élevée. Madame le maire répond que sur les quinze lots, il y a quatre maisons à but locatif et qu'il est intéressant d'avoir ce type de construction, le secteur étant en carence de logements à louer
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- **Tribune Intersyndicale Finances Publiques** : madame le maire explique qu'il a été reçu en mairie une tribune Intersyndicale Finances Publiques, que les élus peuvent signer s'ils le souhaitent, afin de défendre le service public de proximité des Finances Publiques *[la tribune est proposée à la signature]*

- **Concours Villes et Villages fleuries :** madame le maire informe que le jury du concours viendra évaluer la commune le 08 juillet

- **Plan communal de Sauvegarde :** Madame le maire présente le plan communal de sauvegarde, outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, mis à jour.

☾ **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h15**

Affiché le 19 juillet 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS